

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 6 décembre 2021

N° CP-2021-12-15-2

N° applicatif 2830

15^{ème} Commission

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

Service instructeur

Service de l'environnement

Service consulté

PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000 POUR LES PROPRIETES DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE SITUEES DANS LES SITES " ZPS HAUTES-VOGES HAUT-RHIN" ET "ZSC VOGES DU SUD"

Résumé : Il vous est proposé de renouveler pour 5 ans (2022 à 2026) l'adhésion à la charte NATURA 2000 pour les propriétés de la Collectivité européenne d'Alsace situées dans la vallée de la Doller et incluses dans les sites NATURA 2000 « ZPS Hautes-Vosges Haut-Rhin et ZSC Vosges du Sud ». Cette adhésion permet de bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Par une délibération du 4 novembre 2016, la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin a approuvé l'adhésion du Département du Haut-Rhin à la charte NATURA 2000, pour des parcelles lui appartenant situées dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Hautes-Vosges Haut-Rhin » et dans la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Vosges du Sud », sur le territoire des communes de RIMBACH-PRES MASEVAUX, OBERBRUCK et SEWEN.

Il s'agit de milieux forestiers, prairiaux, humides et tourbeux (le lac des Perches, les massifs forestiers du Seewand, de la Haute-Bers et de la partie supérieure du Riesenwald), soit une surface totale de 349,58 ha.

Cette adhésion implique de respecter les engagements de la Charte, dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée, qui pourront être contrôlés par l'administration :

- garantir des zones de tranquillité pour la faune sauvage (par rapport aux activités de sports et de loisirs),
- conserver et favoriser les essences naturelles des peuplements forestiers,
- garantir le maintien du couvert forestier et limiter l'impact paysager de l'exploitation forestière,
- conserver des clairières favorables à la biodiversité,
- conserver un réseau de forêts proches de l'état naturel pour leur rôle écologique, esthétique et scientifique,
- tendre vers une gestion cynégétique plus naturelle,
- conserver les caractéristiques physiques des sols des hautes-chaumes,
- garantir la conservation des conditions favorables au maintien et au développement de ces milieux humides et tourbeux.

Ces engagements sont déjà largement pris en compte dans le plan d'aménagement forestier de la Forêt Départementale de la Doller, dans les baux de chasse, ainsi que dans le plan de gestion de la future Réserve Biologique Mixte des massifs forestiers de la Haute-Bers et du Seewand.

Il convient également de souligner que l'adhésion à la charte NATURA 2000 permet de bénéficier d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), sur le fondement de l'article 1395 E du Code Général des Impôts.

L'adhésion en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2021, se pose la question de son renouvellement pour une nouvelle période de cinq ans.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de renouveler l'adhésion à la charte NATURA 2000, jointe en annexe au présent rapport, pour une durée de cinq ans (2022-2026), pour des parcelles appartenant à la Collectivité européenne d'Alsace situées sur le territoire des communes de RIMBACH-PRES MASEVAUX, OBERBRUCK et SEWEN, dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Hautes-Vosges Haut-Rhin » et dans la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Vosges du Sud », étant précisé qu'un plan de situation des parcelles cadastrales concernées est joint en annexe au présent rapport ;

- de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et aux diverses démarches qui pourront en découler, notamment en vue de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY